Lausanne **communiqué**

mendicité à Lausanne
report de l'entrée en vigueur des mesures : la Ville regrette

La requête déposée par un Conseiller communal lausannois devant la Cour constitutionnelle vaudoise entraîne automatiquement le report de l'entrée en vigueur des dispositions destinées à limiter la mendicité, initialement prévue le 15 avril. La Ville de Lausanne ne peut que prendre acte de cet état de fait qu'elle regrette vivement. Il appartient au Bureau du Conseil communal de déterminer s'il entend ou non demander la levée de cet effet suspensif. Sur le fond, la Municipalité défendra la conformité de la position lausannoise avec les règles juridiques en vigueur.

La Ville de Lausanne a pris connaissance, mercredi 10 avril 2013, de la requête déposée devant la Cour constitutionnelle vaudoise par Monsieur Philipp Stauber, Conseiller communal représentant l'UDC, contre l'article 87bis du règlement communal du Règlement général de police règlementant la mendicité à Lausanne, récemment adopté par le Conseil communal. Elle prend acte du fait que cette demande a, comme toutes les requêtes à la Cour constitutionnel, un effet suspensif entraînant immédiatement le report de l'entrée en vigueur de la mesure attaquée. Cet effet suspensif est en effet automatique et totalement indépendant de la volonté du recourant. La première conséquence de cette action est que le nouveau règlement communal destiné à encadrer et limiter la pratique de la mendicité ne pourra pas entrer en vigueur le 15 avril 2013, comme prévu initialement. La Ville regrette ce retard – de quelques semaines si l'effet suspensif devait être rapidement levé à quelques mois si tel n'était pas le cas. Elle prend acte du fait qu'une requête critiquant le caractère insuffisant des mesures prises par la ville aura pour première conséquence le maintien du statu quo pour une durée indéterminée.

Il appartient au Bureau du Conseil communal de décider rapidement s'il entend demander la levée de l'effet suspensif, avant tout jugement sur le bien-fondé des arguments des opposants.

Sur le fond, la Municipalité soutiendra la position adoptée par le Conseil communal et défendra sa conformité à la législation en vigueur. Elle exprime sa confiance dans un dispositif qui a fait l'objet, avant validation, d'un examen juridique approfondi par les services compétents de la Ville comme de l'Etat.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire :
- Daniel Brélaz, syndic 021 315 22 00
- Grégoire Junod, municipal, directeur du Logement et de la sécurité publique 021 315 42 00

Lausanne, le 10 avril 2013

infopresse

Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
infopresse@lausanne.ch